PRIX VERSAILLES

ARCHITECTURE COMMERCIALE

Règlement de candidature

Conformément au règlement, les candidatures seront reçues par le Secrétariat du Prix Versailles Architecture Commerciale jusqu'au 31 janvier 2015 à minuit, heure de Paris. Elles sont limitées aux ouvertures et réouvertures, intervenues entre le 31 octobre 2013 exclu et le 31 janvier 2015 inclus, de magasins et espaces commerciaux situés en France ayant une surface minimale de 100 m² et dont les biens et services à vendre ont un positionnement de luxe. Le respect de cette dernière condition est laissé à l'appréciation souveraine du Jury.

ARTICLE 1 – Objectif

Le Prix Versailles Architecture Commerciale 2015 (ci-après « le Prix ») constitue une reconnaissance honorifique des réalisations les plus remarquables, tant du point de vue de l'architecture extérieure qu'intérieure, tant du point de vue des services proposés aux prospects et clients. Cette reconnaissance s'exprime par la remise d'un diplôme et d'un trophée.
Des mentions spéciales « Extérieur », « Intérieur » et « Services » peuvent être également accordées.

ARTICLE 2 – Qualification des candidats

Peuvent être candidats l'ensemble des commerces et prestataires de services, quel que soit le pays d'enregistrement du siège social, disposant sur le territoire français d'au moins un point de vente ouvert ou ré-ouvert au public dans les quinze mois précédant la date limite de dépôt des candidatures, d'une surface minimale de 100 m² et dont les produits à vendre ont un positionnement de luxe. Le respect de cette dernière condition est laissé à l'appréciation souveraine du jury international cité à l'article 3.

L'acte de candidature est gratuit (hors coût de connexion). Tous les frais éventuellement engagés par les candidats du fait de leur(s) candidature(s) (constitution du dossier, déplacement pour participer à la cérémonie le cas échéant, etc.) resteront à leur seule charge.

ARTICLE 3 – Procédure

La procédure se déroule en trois phases.

PHASE 1 – RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature, à déposer parallèlement en français et en anglais, comprend :

1 - Une page sur laquelle sont présentés le candidat puis la réalisation pour laquelle il soumissionne – cette page pourra faire ressortir les traits les plus marquants ;

2 - Le ou les plans correspondant au magasin ou à l'espace objet de la candidature ;

3 - Plusieurs visuels de l'intérieur et de l'extérieur du magasin considéré.

La présentation sera adressée au format PDF. Une vidéo limitée à cinq minutes pourra compléter le dossier. Les matériels remis (à l'exception des plans) devront être librement utilisables en vue de la communication liée au Prix.

En cas de candidatures multiples pour un même candidat, chaque réalisation doit faire l'objet d'un dossier séparé.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat du Prix, à l'adresse contact@prix-versailles.com, au plus tard le 31 janvier 2015 à minuit, heure de Paris.

PHASE 2 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Un jury international (ci-après « le Jury ») examine les candidatures et se prononce sur leur admissibilité. La composition du Jury est arrêtée au plus tard le 31 janvier 2015. Le Jury du Prix 2015 est présidé par Monsieur François de Mazières, maire de Versailles.

Parmi toutes les candidatures éligibles, chaque membre du Jury choisira lui-même quatre réalisations qu'il jugera particulièrement remarquables tant du point de vue de l'architecture intérieure qu'extérieure, tant du point de vue des services proposés aux prospects et clients.

Le Jury sera très attentif aux réalisations s'inscrivant dans une politique de développement durable sous ses trois composantes : écologique, sociale et culturelle.

Les réalisations doivent également avoir une valeur exemplaire, dont d'autres acteurs pourront s'inspirer.

Le Prix sera attribué à la réalisation qui remportera le maximum de suffrages parmi les membres du Jury. En cas d'égalité des voix, la voix du président du Jury est prépondérante. Les décisions du Jury n'ont pas à être motivées.

En fonction de la qualité des candidatures, le Jury peut décider d'attribuer une mention spéciale « Extérieur », une mention spéciale « Intérieur » et une mention spéciale « Services ».

PHASE 3 – REMISE DU PRIX ET DES MENTIONS SPÉCIALES

Le Prix et, le cas échéant, les mentions spéciales seront remis au(x) lauréat(s) à l'occasion d'une cérémonie qui se tiendra le 19 mars 2015.

WWW.PRIX-VERSAILLES.COM

CONTACT@PRIX-VERSAILLES.COM